

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature :	19 juillet 2012
Date de réception :	19 juillet 2012
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE</small> - ACTE SUIVE ✓ - COMPTE RENDU OFFICIEL ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.707

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - GRENELLE II - MODALITÉS DE CONCERTATION

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

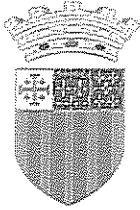
Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - GRENELLE II - MODALITÉS DE CONCERTATION
- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Ainsi que vous le savez, la commune a engagé, par délibération du conseil municipal n°2001-0704 du 25 juillet 2001, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette volonté d'actualiser les politiques urbaines de la Ville a été initiée dans un contexte de réforme des documents d'urbanisme mettant plus en valeur l'aspect prospectif de l'urbanisme dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Les objectifs poursuivis par cette mise en révision du POS ont été mis en exergue dans cette délibération du 25 juillet 2001. Il s'agit principalement au travers de cette révision :

- d'actualiser le document de planification urbaine applicable sur le territoire de la commune ; à cet égard, en parallèle de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU, il convient de souligner l'approbation prochaine du plan de sauvegarde et de mise en valeur au sein du secteur sauvegardé ;
- de définir une nouvelle problématique de l'ensemble des déplacements dans l'agglomération et notamment de maîtriser les flux de déplacements au travers du développement des transports collectifs et d'équipements induits (pôles d'échanges, parcs relais,...) ;
- améliorer le cadre de vie des habitants par la programmation d'un certain nombre d'équipements de proximité et la prise en compte de préoccupations environnementales telles que la qualité de l'air, de l'eau, ... ;

- préserver la campagne aixoise et les grands paysages et mettre fin au développement de l'urbanisation diffuse qui se traduit par un impact négatif sur le paysage, une consommation d'espace excessive et un coût de gestion prohibitif pour la collectivité

Ces objectifs se sont affinés progressivement au cours de l'élaboration du PLU.

Ainsi, par délibération n°05-0473 du 25 avril 2005, le conseil municipal a pris en considération un document de cadrage proposant les grandes orientations d'aménagement du territoire communal devant servir à la définition des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dont une première version a fait l'objet d'un débat devant le conseil municipal le 9 décembre 2009.

Ce document de cadrage précise notamment les objectifs de la révision de la façon suivante :

- assurer un développement maîtrisé de la commune et une urbanisation mieux partagée entre les différents secteurs du territoire de la ville en recherchant un meilleur équilibre dans le développement de chacun d'entre eux
- apporter une réponse à l'attractivité aixoise se conjuguant avec le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement
- mettre en place un parcours résidentiel pour le citoyen aixois
- mettre en place une organisation de l'espace pariant sur la polycentralité déjà existante en favorisant les liaisons inter-quartiers et en limitant les déplacements convergents vers le centre ville

Dans le cadre du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui a eu lieu le 9 décembre 2009, les principes directeurs de ces objectifs ont été traduits de façon transversale autour de plusieurs axes forts du projet urbain:

- permettre une croissance urbaine maîtrisée respectueuse du patrimoine paysager et urbain
- agir dans tous les quartiers pour une ville plus conviviale : « intensifier les espaces urbains »
- progresser vers une mobilité durable
- renforcer la qualité environnementale et donner accès à la nature

Depuis, une nouvelle réforme des documents d'urbanisme a été amorcée dans le cadre du Grenelle de l'environnement se traduisant par des évolutions législatives et réglementaires substantielles pour les dispositions relatives au PLU. Il résulte de l'article 19 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, que les nouvelles dispositions de la loi sont applicables à toute procédure de révision en cours dont le projet de PLU ne serait pas arrêté avant le 1^{er} juillet 2012.

Dans le cadre du Grenelle II, les objectifs environnementaux de la planification urbaine ont été renforcés afin d'intégrer de façon cohérente la démarche de développement durable au sein des politiques d'urbanisme.

Il s'agit désormais de fixer des objectifs dans le cadre d'un PLU qui contribuent à :

- diminuer les obligations de déplacement
- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- réduire les consommations d'énergie
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- préserver et restaurer les continuités écologiques
- rechercher une utilisation économe des espaces naturels
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement

Ces nouveaux objectifs qui s'imposent aux documents d'urbanisme s'imposent également au PLU d'Aix-en-Provence.

Il s'agit d'inscrire le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace qui privilégie le renouvellement urbain avant d'envisager une urbanisation nouvelle.

Un nouvel équilibre du projet urbain est donc à trouver au regard du poids des principes environnementaux du Grenelle II, entre le développement des espaces urbains et la protection des espaces naturels ou agricoles ainsi que la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Les objectifs définis lors du lancement de la procédure de révision en 2001 doivent donc être appréhendés au regard des nouveaux principes introduits par le Grenelle II qui supposent une cohérence d'ensemble beaucoup plus exigeante.

Si l'**actualisation du document de planification urbaine** et donc la définition des besoins à satisfaire qui en est le corollaire doivent rester à la hauteur des ambitions d'Aix-en-Provence, elle doit se faire dans une logique de modération de la consommation d'espace.

Or, l'attractivité toujours plus forte d'Aix-en-Provence, qui a conforté sa place au sein de l'aire urbaine Aix-Marseille suppose non seulement le maintien, mais la poursuite du développement de ses fonctions stratégiques. Le développement de son territoire doit cependant être abordé différemment, de façon plus qualitative, en recherchant notamment l'intensification des espaces urbains constitués, la mutualisation d'équipements qui permette la réalisation d'économies d'échelle, en facilitant les échanges entre pôles urbains.

La mise en lien du développement de l'urbanisation avec **la problématique des déplacements** suppose également de nouvelles exigences non seulement en termes de préservation des capacités d'échanges, mais aussi de qualité environnementale. Il s'agit non plus de rechercher la satisfaction des besoins en déplacements en prévoyant les infrastructures adéquates, mais plutôt d'encourager un report modal vers des moyens de transport moins polluants.

Ces nouvelles exigences nous amènent donc à **poursuivre les objectifs de croissance urbaine en les recentrant vers les espaces déjà urbanisés** et à encourager l'optimisation des tissus urbains existants en alternative à l'extension spatiale. Il s'agit de trouver un juste équilibre en optimisant les espaces bâtis déjà équipés et desservis, par rapport à la consommation d'espaces qui ont encore conservé un caractère naturel.

Par ailleurs, il convient de redonner une cohérence au territoire communal où les perceptions sont de plus en plus brouillées entre la campagne et l'urbain. Il s'agit notamment de contenir les espaces urbanisés pour réduire l'étalement urbain et conforter les coupures d'urbanisation.

En s'inscrivant toujours dans une logique de respect du paysage et de la lutte contre l'étalement urbain, l'urbanisation nouvelle doit être envisagée en termes de complémentarité du tissu urbain existant ou des pôles d'échanges en devenir. Il est important de concevoir la mise en lien de l'urbanisation nouvelle avec les quartiers existants tant en termes viaires que d'équipements, et l'optimisation de l'organisation spatiale permettra d'autant d'envisager une urbanisation nouvelle plus compacte. L'urbanisation nouvelle doit donc être peu consommatrice d'espace et proposer un mode de consommation plus compact.

Enfin, **pour protéger efficacement la biodiversité**, il est désormais indispensable de raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité locale.

Parallèlement à la définition des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU, le conseil municipal a défini en 2001, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable.

Les modalités définies consistaient en l'organisation d'une exposition et de réunions et débats avec les associations et habitants, ainsi que la mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations. Comme prévu dans la délibération de 2001, la concertation a fait l'objet d'expositions et de réunions d'information et de débats publics, ainsi que de réunions publiques de secteur.

En sus de ces modalités de concertation, une commission extra-municipale, chargée d'être le relais entre la municipalité et la population et composée de représentants des comités d'intérêt de quartier, d'usagers et associations représentatives dans les domaines de l'économie, les déplacements, du patrimoine, de l'environnement, de professionnels de l'immobilier et de l'aménagement, ainsi que de personnes qualifiées reconnues pour leur compétence en matière d'urbanisme a été mise en place, le conseil municipal en ayant été informé lors de la séance du 6 avril 2009.

Enfin, les modalités, telles que définies dans la délibération du 25 juillet 2001, ont fait l'objet de compléments dans le cadre de la délibération du 15 novembre 2010 afin d'ouvrir la concertation à un public élargi, notamment par le biais de moyens d'information innovants tels que la création d'un site Internet :

- la mise en place d'un site Internet donnant des informations sur le PLU et permettant à la population de faire part de son point de vue
- la constitution d'ateliers de réflexion
- l'organisation d'une grande réunion publique

Les nouveaux objectifs du Grenelle II étant consubstantiels aux modalités de concertation, il est apparu indispensable d'intégrer ces nouveaux principes aux objectifs et modalités de concertation du PLU d'Aix-en-Provence tels que définis initialement dans les délibérations prises le 25 juillet 2001 et le 15 novembre 2010.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix-en-Provence et les délibérations successives modifiant et révisant partiellement ce document,

Vu la délibération du conseil municipal n°2001-0704 du 25 juillet 2001 portant lancement de la procédure de révision du POS et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-1376 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010-1163 du 15 novembre 2010 portant complément aux modalités de concertation,

Compte tenu des considérations portant sur l'intégration du Grenelle de l'environnement au projet de PLU d'Aix-en-Provence,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les objectifs relatifs à la révision du PLU tels que définis dans la délibération du 25 juillet 2001 et d'intégrer à ces objectifs, ainsi qu'il résulte notamment des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme et du rapport ci-dessus exposé les nouveaux objectifs du Grenelle de l'environnement, ces objectifs étant transversaux aux objectifs initiaux définis dans la délibération de 2001.
- **COMPLÉTER** les modalités de la concertation déjà mises en place en application des délibérations du 25 juillet 2001 et du 15 novembre 2010 et définir en complément de ces modalités :
 - l'organisation d'une exposition portant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les orientations générales du PADD et les premières esquisses réglementaires du PLU en intégrant les exigences du Grenelle de l'environnement
 - l'organisation d'une réunion publique portant sur ces différents éléments
- **DIRE** que la mise en œuvre des modalités de la concertation sera diffusée par voie d'affichage, par voie de presse, sur le site Internet de la ville afin d'en assurer la diffusion la plus large possible
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme
- **PRENDRE ACTE** que, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires et des nouvelles exigences relatives au contenu du PLU, un nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables sera organisé au sein du conseil municipal préalablement à l'arrêt du projet de PLU.

**2012.707 - PLAN LOCAL D'URBANISME - GRENELLE II - MODALITÉS DE
CONCERTATION**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

86-12

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

5 délibérations transmises le 12/07/2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Comptabilité communale – Budget supplémentaire pour l'exercice 2012

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-674

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Comptabilité communale – Services de l'eau et de l'assainissement – Budget supplémentaire pour l'exercice 2011

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-676

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Plan local d'Urbanisme – grenelle II – Modalités de concertation

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-707

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-708

DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : Reclassement et intégration dans la voirie communale d'une partie de la RD7N (avenue Malacrída et avenue Henri Mauriat)

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-716

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

12 JUL. 2012

COURRIER ARRIVE